COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 27 – REUNION DU 15 FEVRIER 2024

Président :	**M. BAUDOUIN Gilles**
Vice-Président :	**M. ROUGER Alain**
Secrétaire :	**M. GODET Jean-Pierre**
Membres :	**MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky**

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
- M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
- M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 26 du 08 Février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

WEEK-END DU 03 / 04 FEVRIER 2024

Match n° 26372883 Bressuire Comores (2) – Cerizay Portugais (2) en 4ème division Poule A

Dossier transmis par la commission de discipline

La commission de discipline lors de sa réunion du 08 février 2024, PV N° 20, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de **Comores FC (2).**

La commission sportive – litiges et contentieux enregistre la décision prise par la commission de discipline, **à savoir :**

Match perdu par pénalité à l'équipe de Comores FC (2) avec 0 but et le retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Cerizay Portugais (2) avec 3 buts et 3 points.

Match n° 26748252 Venise Verte (1) – Ent. Pays Argentonnais/St Cerbouillé (1) en u18 1ère division

Dossier transmis par la commission de discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 08 février 2024, PV N° 20, a donné match perdu par pénalité à l'équipe **de l'Ent. FCPA/ESSC (1)**

La commission sportive – litiges et contentieux enregistre la décision prise par la commission de discipline, **à savoir :**

Match perdu par pénalité à l'équipe de l'Ent. FCPA/ESSC (1) avec 0 but et le retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Venise Verte FC (1) (qui conserve également les 4 buts marqués lors de la rencontre et 3 points).

Dossier transmis par la commission d'appel

La commission sportive prend connaissance du PV n° 1 de la commission d'appel, émis à la suite de sa réunion du 7 Février 2024.

Référence à l'appel du club de l'USA SAUZEEN concernant la non-qualification de leur équipe **1** au 1er niveau de la seconde phase du Championnat de 5ème Division.

La commission sportive, s'en tient à la demande de la commission d'appel et intègre l'équipe de l'USA SAUZEEN (1) au 1er niveau de la seconde phase du championnat de Division 5.

L'équipe évoluera en poule E - 1er niveau.
Le calendrier de la poule concernée par cette modification sera mis en place au plus vite.

FORFAITS

Amende de 32 €
Match n° 27866706 FC Boutonnais (4) - Niort Souché (2) en 5ème Division Niveau 2 poule D ➢ **Niort Souché 1er forfait**
Match n° 27862482 Brion (2) – Pays Thénezéen (3) en 5ème Division Niveau 2 poule B ➢ **Pays Thénezéen 1er forfait**
Match n° 27779811 Jardres (1) – Nieul l'Espoir (1) en Séniors féminines à 8 Poule B ➢ **Jardres 1er forfait**

Amende de 21 €
Match n° 27740102 Pays Thénezéen (2) – Moncoutant (3) en u13 D4 Poule B ➢ **Pays Thénezéen 1er forfait**
Match n° 27782496 Nieuil l'Espoir (2) – FC Les Gâtinaises (2) en en u14-u17 poule E ➢ **FC Les Gâtinaises 1er forfait**

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les arrêtés des communes de : Parthenay (Grippeaux), La Mothe St Heray, Menigoute, Aiffres, Azay/Thouet, Chatillon, Amailloux, Melle (Pinier), Paizay le Tort, St Pompain, Exireuil, Beauvoir/Niort, L'Absie, Coulonges Thouarsais, Secondigny, Assais les Jumeaux, La Petite Boissière, Vasles, Romans, St Rémy, Villiers en Plaine, Combrand, Cirières, Moncoutant, Brulain, Echiré, Viennay, Ste Ouenne, La Forêt/Sèvre, Fenioux, Beceleuf, Chauray, Vernoux en Gâtine, Magné, Ste Radegonde, Niort, Coulon, Brioux/Boutonne, Azay le Brulé, St Vincent la Châtre, Ste Neomaye.

MATCHES ARRETES OU NON JOUES

La commission demande un rapport à l'arbitre de la rencontre non jouée suivante du 11 février 2024 :
Match n° 26342768 Sud Gâtine (1) – St Aubin le Cloud (1) en 1ère division
Rencontre qui sera programmée à une date ultérieure par la commission.

DECLARATION MATCH AMICAL

➢ Du club de Loudun en u14-u17 F, Loudun / Val de Cher, samedi 02 Mars 2024 à 15h.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux 24 €

- Du club du **GJ ENE 79** : Samedi 1er juin 2024 pour les catégories u7-u9-u11-u13
- Du club de **St Sauveur** : Samedi 20 avril 2024 pour les catégories u9-u11-u13. En attente du règlement sportif.
- Du club de **Pays Maixentais** : Samedi 18 mai 2024 pour les catégories u11-u13. En attente du règlement sportif.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

RAPPELS A PROPOS DU CHAMPIONNAT DE D5

Quelques dérogations pour cette division

Fonction d'arbitres assistants : Dérogation pour la D5

- La fonction d'arbitre assistant pourra être assurée par des joueurs de champ.

- La décision devra être prise avant le début de la rencontre et portée à la connaissance de l'arbitre et des deux capitaines.

- Restriction : un seul changement autorisé durant le match. Un joueur exclu ne pourra pas assurer cette fonction.

- Fonction autorisée que l'on soit en présence d'un arbitre officiel ou d'un bénévole.

- Cette dérogation sera autorisée pour toute la saison.

En cas de litiges, la commission sportive statuts et règlements statuera.

Déroulement des rencontres :

- Par dérogation, les rencontres pourront se dérouler le vendredi ou le samedi en nocturne, après accord écrit entre les deux équipes.

- Cette dérogation pourra également être accordée aux clubs dont les installations ne répondent pas aux critères de niveau d'éclairage.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN